

Référence : C.N.566.2016.TREATIES-XXVII.8 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
RIO DE JANEIRO, 5 JUIN 1992

ARGENTINE : COMMUNICATION RELATIVE À L'APPLICATION TERRITORIALE PAR LE
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD À L'ÉGARD DES ÎLES
FALKLAND (MALVINAS)¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 juillet 2016.

(Traduction) (Original : anglais et espagnol)

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention, en votre qualité de dépositaire de la Convention sur la diversité biologique, sur la note que vous a adressée le 29 juin 2016 le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de faire appliquer la Convention aux îles Malvinas.

Les îles Malvinas, de Géorgie du Sud et de Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire national de la République argentine. Étant occupés illégalement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ils font l'objet d'un différend de souveraineté reconnu par l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances et organisations internationales.

L'occupation illégitime de ces îles par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a amené l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter les résolutions 2065 (XX), 3169 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, par lesquelles elle reconnaît l'existence d'un différend de souveraineté concernant les îles Malvinas et appelle les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, un règlement pacifique, équitable et durable au différend. Le Comité spécial de la décolonisation a lancé maints appels dans ce sens, le plus récent étant sous la forme de la résolution qu'il a adoptée le 23 juin 2016.

¹ Voir notification dépositaire C.N.457.2016.TREATIES-XXVII.8 du 29 juin 2016 (Application territoriale à l'égard des îles Falkland : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

Par conséquent, la République argentine rejette et formule une objection à la tentative faite par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de faire appliquer la Convention sur la diversité biologique aux îles Malvinas.

La République argentine rappelle que la Convention adoptée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992 est applicable aux îles Malvinas, de Géorgie du Sud et de Sandwich du Sud parce qu'elles font partie intégrante du territoire de la République argentine, le Gouvernement argentin ayant ratifié la Convention le 22 novembre 1994.

La République argentine réaffirme ses droits souverains sur les îles Malvinas, de Géorgie du Sud et de Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants.

La République argentine vous serait reconnaissante de bien vouloir, en votre qualité de dépositaire de la Convention, prendre acte de la présente déclaration, en notifier les Parties et les Parties contractantes et la faire distribuer comme document de l'Organisation des Nations Unies.

Le 29 juillet 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters, positioned below the date.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.